



Réunion du Conseil Communautaire

PROCÈS-VERBAL Séance du 15 AVRIL 2026 TANINGES

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril se sont réunis en séance ordinaire à l'Espace Reine des alpes à Sixt-Fer-à-Cheval, les membres du Conseil Communautaire.

Date de la convocation : 8 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 28	Étaient présents : Mesdames Sylvie ANDRES, Patricia BARBIER, Nora BERIOU, Carine BIGOT, Mme Stéphanie BROUSMICHE, Anaïs CESCO, Claudine DEMIERRE, Laurence GIRARD, Christine MOUTTON, Nadine ORSAT et Rachel ROBLES
Nombre de membres présents : 27	Messieurs Olivier BELLEGO, Xavier BOSSUT, Cyril CATHELINÉAU, Henri CHARLES, Xavier DAVERGNE, Bernard DAZZA, Jean GAUDIN, Eric GAZANION, Mickaël GRENÉCHE, Christophe LEGER, Cédric MIONNET-PERDU, Emmanuel MOCCAND-JACQUET, Gilles PEGUET, Baptiste POTEL, François SIMOND, Laurent TRONCHET et Réнал VAN CORTENBOSCH
Nombre de membres représentés : 1	Étaient excusés et ayant donné pouvoir : Baptiste POTEL, a donné pouvoir à Rachel ROBLES
Nombres de suffrages exprimés : 28	Étaient absents non représentés :
Votes Pour : 28	Secrétaire de séance : Monsieur Réнал VAN CORTENBOSCH Le quorum est atteint
Votes Contre : 0	
Abstentions : 0	

Monsieur le Président sortant, Stéphane BOUVET, déclare la séance ouverte à 18h37.

Il procède à la déclaration suivante :

« Je vous informe de la démission de M. Romain ARTY, conseiller communautaire, reçue le 10 avril 2026 et devenue effective à cette même date.

Conformément à la circulaire ATDB2606103C du 4 mars 2026 du Ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-4, et compte tenu du mode de scrutin applicable dans les communes de 1 000 habitants et plus (scrutin de liste avec fléchage), le siège est pourvu par le candidat de même sexe venant immédiatement après le dernier élu sur la liste des conseillers communautaires.

En l'espèce, M. Bernard DAZZA suivant de la liste Samoëns Demain, est appelé à remplacer M. Romain ARTY.

Il est constaté que M. Bernard DAZZA a acquis la qualité de conseiller communautaire à compter du 10 avril 2026 date à laquelle la vacance du siège est intervenue.

Bien que la convocation à la présente séance ait été adressée antérieurement à cette désignation, il est rappelé que la composition du conseil communautaire s'apprécie à la date de la séance, conformément à la jurisprudence du Conseil d'État.

En conséquence, M. Bernard DAZZA est admis à siéger, est inscrit sur la feuille de présence et participe aux délibérations avec voix délibérative.

La présente déclaration sera mentionnée au procès-verbal. »

Il explique ensuite la genèse de la Communauté de communes, créée en 2013, avant l'échéance électorale de 2014, avec un budget de 2M€. Treize ans plus tard, avec de nouvelles compétences dont l'eau et l'assainissement depuis le 1^{er} janvier, la collectivité compte aujourd'hui 50 agents titulaires ou contractuels permanents et dispose d'un budget de 22M€. Il se dit ravi que cette installation ait lieu, d'autant plus à Sixt-Fer-à-Cheval, qu'elle puisse apporter un regard nouveau à notre collectivité face aux défis qui se profilent, dont celui de trouver les bons mots pour faire comprendre à vos conseillers municipaux et aux administrés l'importance de cette coopération intercommunale.

Il remercie chaleureusement les élus du précédent conseil communautaire, avec lesquels beaucoup de projets ont été structurés ou amorcés : des partenariats majeurs, des transferts de compétences stratégiques, la création de nouveaux services ou l'adoption d'un projet de territoire ambitieux.

Il salue les agents de la collectivité, qui assurent chaque jour un service public de qualité.

Il adresse enfin de vives félicitations aux nouveaux élus, et leur souhaite un bon travail et un heureux mandat.

Il procède à l'appel nominal des conseillers, en indiquant les présents, les excusés et les pouvoirs.

Il déclare les membres du conseil communautaires installés dans leur fonction.

M. Jean GAUDIN reprend la présidence de la séance, en sa qualité de doyen d'âge.

Il constate que la condition du quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT est remplie.

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Rénauld VAN CORTENBOSCH est désigné secrétaire de séance.

2. Election du Président (DEL2026_049)

VU les articles L5211-9, L5211-2 et L2122-7 à L2122-17 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2012, portant sur la constitution de la Communauté de communes des Montagnes du Giffre modifié par arrêté n°2025-0078 du 18 décembre 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2025-0061 constatant la composition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026, en date du 15 octobre 2026 ;

La Communauté de Communes des Montagnes du Giffre est composée des communes de Châtillon-sur-Cluses, Mieussy, Morillon, La Rivière-Enverse, Samoëns, Sixt-Fer-à-Cheval, Taninges et Verchaix.

CONSIDERANT le nombre de délégués du Conseil Communautaire est fixé à 28, conformément à l'arrêté préfectoral

n°PREF DRCL BCLB-2025-0061 en date du 15 octobre 2025 constatant le nombre et la répartition des sièges qui se fait de la façon suivante :

COMMUNE MEMBRE	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS
Châtillon sur Cluses	3
Mieussy	5
Morillon	2
La Rivière-Enverse	2
Samoëns	5
Sixt-Fer-à-Cheval	2
Taninges	7
Verchaix	2

CONSIDÉRANT qu'à la suite du renouvellement des élections municipales et communautaires du 15 mars 2026, de nouveaux délégués communautaires ont été élus au suffrage universel direct dans les communes de plus de 1 000 habitants et désignés dans l'ordre du tableau dans les communes de moins de 1 000 habitants,

CONSIDÉRANT les démissions de Mmes Sophie BOULANGIER, Sylvie BURNET, Geneviève MONDET, Valérie MONET, Valérie PIN, Patricia PISTIAUX, Ghislaine RICHARD et Evelyne VERHEECKE et MM. Romain ARTY, Eric AVANTHEY, Jean-Christophe CAVORET, Philippe DUCROZ, Jean-Marc MOCCAND et Philippe OUVRIER-BUFFET de leur poste de conseiller communautaire, en vertu de l'ordre du tableau pour les communes de moins 1 000 habitants, la composition du conseil communautaire s'établit comme suit :

COMMUNE	DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES
Châtillon sur Cluses	M. Cyril CATHELIN (Maire) Mme Nadine ORSAT M. Olivier BELLEGO
Mieussy	M. Xavier BOSSUT (Maire) Mme Laurence GIRARD M. Jean GAUDIN Mme Claudine DEMIERRE Mme Nora BERIOU
Morillon	M. Laurent TRONCHET (Maire) Mme Christine MOUTTON
La Rivière-Enverse	Mme Sylvie ANDRES (Maire) M. Rénaud VAN CORTENBOSCH
Samoëns	M. François SIMOND (Maire) Mme Patricia BARBIER Mme Anaïs CESCO M. Bernard DAZZA M. Xavier DAVERGNE
Sixt-Fer-à-Cheval	M. Cédric MIONNET-PERDU (Maire) M. Emmanuel MOCCAND-JACQUET
Taninges	M. Gilles PEGUET (Maire) Mme Rachel ROBLES M. Eric GAZANION Mme Stéphanie BROUSMICHE M. Baptiste POTEL Mme Carine BIGOT M. Henri CHARLES
Verchaix	M. Mickaël GRENÈCHE (Maire) M. Christophe LEGER

Ces membres forment le Conseil de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.

Selon les dispositions de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre : « *Le conseil communautaire règle, par ses délibérations, les affaires de la Communauté de communes et définit les grandes orientations de la politique communautaire. Il vote le budget et approuve le compte administratif. Conformément au code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire crée les services et le Président de la Communauté de communes est le chef des services.* »

Les membres du nouveau Conseil Communautaire sont réunis, à titre exceptionnel, à Sixt-Fer-à-Cheval, afin de respecter le principe de neutralité, permettre la publicité de la séance et garantir les conditions de sécurité et d'accessibilité adéquates pour garantir la confidentialité lors des votes pour l'installation du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Stéphane BOUVET, Président en exercice en date du 15 avril 2026.

Monsieur Jean GAUDIN, le doyen d'âge parmi les conseillers communautaires préside cette séance en vue de l'élection du Président. Le doyen d'âge explique que l'élection du Président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L. 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

1/ Constitution du bureau électoral :

Deux assesseurs sont nommés : Mme Rachel ROBLES et M. Cédric MIONNET-PERDU

2/ Appel à candidature :

Candidats :

Mme Nora BERIOU

M. Cyril CATHELINÉAU

M. Gilles PEGUET

Le président de séance invite les candidats à se présenter, en commençant par le plus âgé.

Gilles PEGUET présente sa vision, puis Cyril CATHELINÉAU, et enfin Nora BERIOU.

3/ Il est procédé au déroulement du vote

1^{er} tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 28
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

Mme Sylvie ANDRES : 1 voix

Mme Nora BERIOU : 0 voix

M. Cyril CATHELINÉAU : 13 voix

M. Gilles PEGUET : 14 voix

La majorité absolue n'ayant pas été atteinte, il est procédé à un 2^{ème} tour de scrutin.

2^{ème} tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 28
- Bulletins blancs ou nuls : 0

- Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

M. Cyril CATHELIN : 13 voix

M. Gilles PEGUET : 15 voix

M. Gilles PEGUET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président, et a été installé dans ses fonctions.

M. Gilles PEGUET a déclaré accepter d'exercer cette fonction et assure la présidence de l'Assemblée.

3. Détermination du nombre de Vice-Présidents (DEL2026_050)

VU les articles L5211-2, L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil Communautaire de fixer, par délibération, le nombre de vice-présidents. Ce nombre ne peut être supérieur à 20% de l'effectif total du Conseil Communautaire (arrondi à l'entier supérieur), ni excéder 15 vice-présidents ;

Cependant, la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 permet d'augmenter le nombre des vice-présidents jusqu'à 30% maximum de l'effectif total de l'organe délibérant, par un vote spécial du conseil communautaire à la majorité des 2/3 et sous réserve que le nombre de vice-présidents ne dépasse pas 15.

Dans ce dernier cas, l'augmentation du nombre de vice-présidents ne s'accompagne pas d'une augmentation concomitante de l'enveloppe budgétaire globale dédiée aux indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **DE DÉFINIR** le nombre de vice-présidents à sept (7).

4. Élection des Vice-Présidents (DEL2026_051)

VU l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'il est procédé à l'élection des Vice-présidents de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, à partir du 1^{er} Vice-Président, puis les suivants. L'élection se déroule au scrutin secret uninominal à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

CONSIDERANT que l'article 6 des statuts de la Communauté de communes des Montagnes du Giffre dispose que « *le conseil communautaire élit en son sein un bureau composé d'un Président et des Vice- présidents, en application des textes en vigueur.* »,

Chaque conseiller communautaire qui le souhaite a la faculté de candidater à la fonction. Il leur appartient de se faire connaître avant l'élection.

À chaque élection de vice-président, M. Le Président fait l'appel des délégués et les invite à inscrire le nom du candidat de leur choix sur les bulletins mis à leur disposition sur la table de vote. Le conseiller fait constater aux assesseurs et au Président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe de vote du modèle uniforme fourni par la CCMG. L'urne est présentée au délégué qui y dépose son bulletin.

Le bureau électoral reste identique. Les deux assesseurs sont Mme Rachel ROBLES et M. Cédric MIONNET-PERDU.

Il est procédé au déroulement du vote

Appel à candidature :

1^{er} Vice-président

Candidat :

Le Président propose M. Cyril CATHELINÉAU pour le poste de 1^{er} vice-président.

1^{er} tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 28
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

M. Cyril CATHELINÉAU : 27 voix

M. Cyril CATHELINÉAU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} Vice-président.

M. CATHELINÉAU a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

2^{ème} Vice-président

Candidate :

Le Président propose Mme Sylvie ANDRES pour le poste de 2^{ème} vice-présidente.

1^{er} tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 28
- Bulletins blancs ou nuls : 3
- Majorité absolue : 13

Ont obtenu :

Mme Sylvie ANDRES : 24 voix

Mme Nora BERIOU : 1 voix

Mme Sylvie ANDRES ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 2^{ème} Vice-présidente.

Mme Sylvie ANDRES a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

3^{ème} Vice-président

Candidat :

M. Cédric MIONNET-PERDU se porte candidat pour le poste de 3^{ème} vice-président.

1^{er} tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 28
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

M. Cédric MIONNET-PERDU : 26 voix

Mme Laurence GIRARD : 1 voix

M. Cédric MIONNET-PERDU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^{ème} Vice-président.

M. Cédric MIONNET-PERDU a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

4^{ème} Vice-président

Candidate :

Mme Laurence GIRARD se porte candidate pour le poste de 4^{ème} vice-présidente.

1^{er} tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 28
- Bulletins blancs ou nuls : 4
- Majorité absolue : 13

Ont obtenu :

Mme Laurence GIRARD : 23 voix

Mme Nora BERIOU : 1 voix

Mme Laurence GIRARD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 4^{ème} Vice-présidente.

Mme Laurence GIRARD a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

5^{ème} Vice-président

Candidat :

M. Bernard DAZZA se porte candidat pour le poste de 5^{ème} vice-président.

1^{er} tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 28
- Bulletins blancs ou nuls : 5
- Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

M. Bernard DAZZA : 23 voix

M. Bernard DAZZA ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 5^{ème} Vice-président.

M. Bernard DAZZA a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

6^{ème} Vice-président

Candidat :

M. Laurent TRONCHET se porte candidat pour le poste de 6^{ème} vice-président.

1^{er} tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 28
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

M. Laurent TRONCHET : 27 voix

M. Laurent TRONCHET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 6^{ème} Vice-président.

M. Laurent TRONCHET a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

7^{ème} Vice-président

Candidats :

M. Mickaël GRENÊCHE se porte candidat pour le poste de 7^{ème} vice-président.

1^{er} tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 28
- Bulletins blancs ou nuls : 5
- Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

M. Mickaël GRENÊCHE : 23 voix

M. Mickaël GRENÊCHE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 7^{ème} Vice-président.

M. Mickaël GRENÊCHE a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

5. Détermination de la composition du Bureau Communautaire (DEL2026_052)

VU l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales qui précise que « Le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres. »,

Le président et les membres du bureau sont élus pour la même durée que le conseil communautaire.

Le conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au bureau conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

Il est proposé au Conseil communautaire que le bureau soit composé des Vice-présidents élus.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **DE DÉFINIR** que le Bureau communautaire est composé du Président et des sept (7) Vice-Présidents élus,
- **DE DÉCLARER** l'installation du Bureau communautaire ainsi constitué des membres suivants :
 - M. Gilles PEGUET, Président
 - M. Cyril CATHELIN, 1^{er} Vice-président
 - Mme Sylvie ANDRES, 2^{ème} Vice-Présidente
 - M. Cédric MIONNET-PERDU, 3^{ème} Vice-Président
 - Mme Laurence GIRARD, 4^{ème} Vice-Présidente
 - M. Bernard DAZZA, 5^{ème} Vice-Présidente
 - M. Laurent TRONCHET, 6^{ème} Vice-Président
 - M. Mickaël GRENÊCHE, 7^{ème} Vice-Président

6. Création d'une conférence des maires (DEL2026_053)

VU la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, qui instaure que la conférence des Maires est obligatoire dans les EPCI à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres,

CONSIDERANT que la conférence des Maires de la Communauté de communes des Montagnes du Giffre se compose ainsi de l'ensemble des 8 Maires des communes membres de la Communauté de communes,

CONSIDERANT que les séances de la conférence des Maires sont présidées par le Président de la communauté de

communes. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le Vice-Président pris dans l'ordre du tableau de nomination,

La conférence des Maires se réunit à l'initiative du Président ou dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des Maires.

Les comptes rendus de séances sont transmis à tous les membres de la conférence des Maires, ainsi qu'à l'ensemble des communes membres, par voie dématérialisée.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la création de la conférence des Maires de la Communauté de communes des Montagnes du Giffre,
- **D'AUTORISER** et **MANDATER** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

7. Lecture de la charte de l'élu local (DEL2026_054)

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

VU les articles L.1111-12 à L.1111-14 du CGCT, qui prévoient les droits et devoirs des élus,

VU l'article L.5211-6 du CGCT qui prévoit que lors de la première réunion de l'organe délibérant le Président donne lecture de la charte de l'élu local,

1. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
2. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
8. L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.
9. Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
10. Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.
11. Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.
12. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

13. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.
14. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Le Conseil communautaire PREND ACTE de la lecture de la Charte de l'élu.

8. Indemnités mensuelles des Vice-Présidents (DEL2026_055)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9, L.5211-11, L.5211-12, L.5211-16 et R.5211-4 et R.5216-1,

VU la loi 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

CONSIDÉRANT que les indemnités des Présidents d'EPCI à fiscalité propre sont désormais au taux maximum par défaut,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées aux Vice-présidents, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

CONSIDÉRANT les arrêtés portant délégation de fonctions à Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents,

CONSIDÉRANT la délibération DEL2026_054 définissant le nombre de vice-présidents à sept (7),

Calcul de l'enveloppe théorique maximale :

Conformément à l'article L5211-12 du Code général des collectivités Territoriales, l'enveloppe théorique maximale mensuelle se calcule en additionnant le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux Vice-présidents en exercice, fixé selon l'article L.5211-10, L.5211-12 et R.5214-1 du CGCT.

Pour la Communauté de communes des Montagnes du Giffre, elle est égale à :

	Nombre	Base de référence	% en fonction de la strate démographique	Indemnité brute par individu
Président	1	Indice brut au 1er janvier 2026	48,75%	2 003,88€
Vice-présidents	6 (base légale)	Indice brut au 1er janvier 2026	20,63%	848€
Enveloppe théorique maximale mensuelle globale				7 091,88€
Enveloppe théorique maximale mensuelle pour les vice-présidents				5 088€

Répartition de l'enveloppe théorique maximale :

L'enveloppe théorique maximale mensuelle est ensuite répartie entre le Président, les Vice-Présidents et les conseillers communautaires délégués éventuels.

Le Conseil Communautaire peut décider de fixer le montant de l'indemnité de fonction de chacun des Vice-présidents à 20,63% de l'indice brut terminal de la grille de la fonction publique, s'ils sont au nombre de six (6). Si le nombre de vice-présidents est supérieur, le taux sera recalculé pour respecter l'enveloppe maximale.

Ces montants seront revalorisés à chaque augmentation de traitement (indice) de la fonction publique jusqu'à expiration du mandat et imputés à l'article 6531 de la section de fonctionnement des budgets de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.

Il sera joint à la délibération un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus communautaires.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le taux des indemnités des Vice-Présidents à : 20,63% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, sur la base de six (6) vice-présidents,
- **DE DIRE** que le montant des indemnités de fonction sera automatiquement revalorisé en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice,
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

9. Délégations de pouvoirs de l'organe délibérant au Président (DEL2026_056)

VU les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet au Conseil communautaire de déléguer au Président, aux vice-présidents ayant reçu délégation ou au Bureau dans son ensemble, une partie de ses attributions à l'exclusion :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte financier unique ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville,

CONSIDERANT qu'en dehors de ces attributions, toutes les autres décisions peuvent être déléguées,

CONSIDERANT qu'afin de simplifier les procédures de décision, d'assurer la gestion courante et la continuité du service public, il est proposé aux conseillers communautaires de donner délégation au Président pour les attributions suivantes :

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Prendre toutes les décisions concernant la passation de conventions administratives, techniques ou financières dans la limite de 50 000€ HT dès lors que les montants ont fait l'objet d'une inscription budgétaire.
2. Autoriser, au nom de la Communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
3. Attribuer des mandats spéciaux aux élus, pour tout déplacement en Europe et en France (hors département de la Haute-Savoie) (exemples : réunions, congrès, salons, expositions, séminaires, colloques, visites, ...).

MARCHES PUBLICS

4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
5. Passer et exécuter les avenants entraînant soit une augmentation du montant global du marché initial inférieure à 5%, soit une diminution du montant global du marché initial, soit sans conséquence sur le marché initial (cession, changement de dénomination de l'entreprise, ajout d'un prix ou d'un produit de bordereau, ...).

FINANCES

6. Procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouverture de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois, dans la limite de 1M€, à un taux effectif global (TEG)

compatible avec les dispositions légales réglementaires applicables en la matière et comporteront un ou plusieurs index ou un taux fixe.

7. Autoriser les avances de trésorerie du budget principal à un budget annexe dans la limite de 1M€.
8. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux.
9. Approuver les projets de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 50 000€ HT, ainsi que leur plan de financement et les demandes de subventions afférentes, auprès des partenaires financiers, dès lors qu'ils ont fait l'objet d'une décision budgétaire et qu'une décision est admise par les partenaires.
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 20 000€ HT.

FONCIER – GESTION DU PATRIMOINE

11. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
12. Exercer, au nom de la Communauté de Communes Des Montagnes du Giffre, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme.
13. Autoriser la mise à disposition de biens intercommunaux pour une durée n'excédant pas 12 ans.

AFFAIRES JURIDIQUES - ASSURANCES

14. Passer et exécuter les contrats d'assurance et leurs avenants éventuels, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférent.
15. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
16. Intenter au nom de la Communauté de communes des Montagnes du Giffre les actions en justice et défendre l'intercommunalité dans les actions intentées contre elle devant toutes juridictions et dans tous les cas, ou intervenir au nom de la Communauté de communes des Montagnes du Giffre dans les actions où celle-ci y a un intérêt, exercer toutes les voies de recours utiles, y compris en cassation.
17. Régler au nom de la Communauté de communes des Montagnes du Giffre les demandes précontentieuses et recours gracieux, notamment par la conclusion de protocoles d'accords transactionnels.
18. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires.
19. Octroyer ou refuser la protection fonctionnelle aux agents de la collectivité, permettre leur indemnisation et se substituer à eux dans la poursuite des tiers responsables.

URBANISME

20. Déposer, au nom de la Communauté de communes des Montagnes du Giffre des demandes d'autorisation d'urbanisme, des déclarations préalables et des demandes d'autorisation de travaux, exception faite des permis de construire qui demeurent de la compétence du Conseil communautaire.
21. Donner l'avis de la Communauté de communes des Montagnes du Giffre, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

RESSOURCES HUMAINES

En matière de gestion du personnel, dans la limite des crédits prévus au budget et après consultation des instances paritaires si nécessaire :

22. Passer et signer les conventions avec les partenaires institutionnels relatives à la gestion, à la santé et à la formation du personnel.
23. Prendre toute décision pour l'application des dispositions légales et réglementaires relatives aux élections des représentants du personnel et au fonctionnement des organismes de consultation.
24. Définir les motifs et les conditions de recours au personnel non permanent, ainsi qu'aux stagiaires et apprentis (gratifications comprises).
25. Prendre toute décision relative à la mise à disposition de personnel et de service.
26. Définir les modalités de départs volontaires.
27. Approuver les départs en formation professionnelle en vue de reconversion.
28. Approuver les conventions de ruptures conventionnelles.

Le Président rendra compte au Conseil communautaire des décisions prises par délégation.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **DE DONNER** délégation au Président, pour la durée du mandat, pour les attributions listées ci-avant,

- **D'AUTORISER** le Président à charger, en application de l'article L. 5211-9 du CGCT, un ou plusieurs Vice-Présidents ou lorsque ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau, de signer sous sa surveillance et sa responsabilité, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

10. Délégation de fonction – Passation d'actes authentiques en forme administrative : désignation d'un Vice-Président (DEL2026_057)

Mme BERIOU demande si l'acte est préalablement présenté au conseil communautaire.

M. PEGUET confirme que les achats ou ventes concernés par les dits-actes seront présentés en conseil communautaire.

VU l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales qui habilite les présidents les établissements publics regroupant des collectivités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la collectivité de régulariser certaines transactions immobilières par acte administratif,

CONSIDÉRANT que lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa de l'article L.1311-13 du CGCT, le Président reçoit et authentifie l'acte et ne peut ainsi représenter le syndicat, qu'ainsi, l'établissement public parti à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un Vice-Président dans l'ordre de leur nomination,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **DE DÉSIGNER** le 1^{er} Vice-Président, M. Cyril CATHELIN, pour représenter la Communauté de Communes dans les actes reçus et authentifiés par le Président en la forme administrative. En cas d'indisponibilité du 1^{er} Vice-Président, la 2^{ème} Vice-Présidente dans l'ordre du tableau, Mme Sylvie ANDRES, est amenée à représenter la Communauté de Communes dans les actes reçus et authentifiés par le Président en la forme administrative.

11. Principe de commission unique et détermination des modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'appel d'offres et la commission de délégation de services publics (DEL2026_058)

VU le code de la commande publique,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1414-2, L.1411-5, L.1411-6, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0078 du 18 décembre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre,

CONSIDÉRANT que les dispositions d'élection sont identiques entre les membres de la Commission de Délégation de Service Public et de la Commission d'Appel d'Offres ;

CONSIDÉRANT pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la commission d'appel d'offres est également compétente pour tout projet d'avenant à un marché public soumis à la commission d'appel d'offres entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % ;

CONSIDÉRANT que la commission d'appel d'offres est composée par l'autorité habilitée à signer le marché public ou son

représentant, Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

CONSIDÉRANT que l'élection des membres doit s'effectuer en deux temps et que l'assemblée délibérante doit fixer les conditions de dépôt des listes, avant d'élire les membres de la commission ;

CONSIDÉRANT que dans la convocation établie aux conseillers communautaires, il est proposé de créer une commission d'appel d'offres et de fixer les conditions de dépôt des listes comme suit :

- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 1° du CGCT ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire ;
- Le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants doit intervenir avant le **jeudi 23 avril 2026** à 12 heures 00 sur l'adresse courriel suivante : accueil@montagnesdugiffre.fr. Les élections ont lieu au cours de la séance du Conseil communautaire du mercredi 29 avril 2026, à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;
- Les élections ont lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire ;
- En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élus ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la constitution d'une commission unique chargée des rôles dévolus à la Commission d'Appel d'Offres et à la Commission de Délégation de Service Public,
- **D'APPROUVER** l'organisation de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,
- **D'APPROUVER** les conditions de dépôt des listes, dans les conditions susvisées, et sur l'adresse courriel accueil@montagnesdugiffre.fr avant le **jeudi 23 avril 2026** à 12 heures,
- **D'AUTORISER** et mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

DIVERS

12. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 4 mars 2026 (Annexe 1)

Monsieur le Président procède à une relecture des points principaux du procès-verbal du Conseil Communautaire du 4 mars dernier.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 4 mars 2026 est approuvé à l'unanimité : 3 abstentions (MM. DAZZA, CHARLES et SIMOND).

13. Décisions prises dans le cadre de la délégation de signature du Conseil Communautaire au Président

Conformément à la délibération n° 2021-065 du Conseil Communautaire du 6 octobre 2021 : « Délégations d'attributions de l'organe délibérant au Président de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre », l'assemblée est informée que le Président a utilisé la délégation de compétences que le Conseil Communautaire lui a attribuée en vertu de l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rendu compte des décisions prises en vertu de cette délégation.

Décision n° 2026-031 du 19/02/2026 - Télétransmise le 24/02/2026

Objet : Outillage spécialisé

Prestataire : FDS PRO

Montant : 4 703,32 € HT soit 5 643,98 € TTC

Décision n° 2026-032 du 23/02/2026 - Télétransmise le 24/02/2026

Objet : Demande de subvention au titre de l'animation des sites NATURA 2000 du Plateau de Loëx et du Haut-Giffre pour l'année 2026

Prestataire : Région Auvergne Rhône-Alpes

Montant : 11 066 € TTC

Décision n° 2026-033 du 24/02/2026 - Télétransmise le 27/02/2026

Objet : Fourniture de Stores et Rideaux – La Marmotte

Prestataire : PROSOLAIR

Montant : 2 565,96 € HT soit 3 079,15 € TTC

Décision n° 2026-034 du 24/02/2026 - Télétransmise le 27/02/2026

Objet : Outillage spécialisé Régie Eau Potable et Assainissement de la CCMG

Prestataire : ROCH

Montant : 2 598,18 € HT soit 3 117,82 € TTC

Décision n° 2026-035 du 24/02/2026 - Télétransmise le 27/02/2026

Objet : Fourniture pour stock Régie Eau Potable de la CCMG

Prestataire : HEINRICH CANALISATION

Montant : 4 156,55 € HT soit 4 987,86 € TTC

Décision n° 2026-036 du 24/02/2026 - Télétransmise le 03/03/2026

Objet : Essai de réception chantier Assainissement Montée du Sapeur Taninges

Prestataire : TECHNI CANA

Montant : 2 640 € HT soit 3 168 € TTC

Décision n° 2026-037 du 24/02/2026 - Télétransmise le 27/02/2026

Objet : Avenant n° 1 à la convention pluriannuelle portant autorisation de gestion, d'exploitation et d'animation de la zone de réemploi de la déchèterie des Montagnes des Giffre

Décision n° 2026-038 du 25/02/2026 - Télétransmise le 27/02/2026

Objet : Renouvellement supervision et évolution des communications en 4G sur le territoire de la Commune de Mieussy pour les Régies Eau Potable et Assainissement de la CCMG

Prestataire : SOCIETE JACQUARD

Montant : 38 931,38 € HT soit 46 717,66 € TTC

Décision n° 2026-039 du 26/02/2026 - Télétransmise le 03/03/2026

Objet : Versement d'une subvention d'investissement à l'association Radio Giffre

Bénéficiaire : ASSOCIATION RADIO GIFFRE

Montant : 1 400 € TTC

Décision n° 2026-040 du 02/03/2026 - Télétransmise le 13/03/2026

Objet : Attribution du marché pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire de type L2H2 pour les Services Eau et Assainissement

Prestataire : NISSAN

Montant : 37499,26 € HT soit 44 919,76 € TTC

Décision n° 2026-041 du 04/03/2026 - Télétransmise le 09/03/2026

Objet : Convention relative à la mise en place d'un dispositif de surveillance et lutte collective contre le frelon asiatique

Prestataire : GDS SAVOIE

Montant : 3 000 € TTC

Décision n° 2026-042 du 10/03/2026 - Télétransmise le 13/03/2026

Objet : Résiliation du marché de bureau de contrôle pour la construction de la Maison Funéraire Intercommunale de Verchaix

Prestataire : BUREAU ALPES CONTRÔLE

Décision n° 2026-043 du 10/03/2026 - Télétransmise le 13/03/2026

Objet : Résiliation du marché de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs pour la construction de la Maison Funéraire Intercommunale de Verchaix
Prestataire : APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION

Décision n° 2026-044 du 10/03/2026 - Télétransmise le 13/03/2026

Objet : Réparation des cheneaux au siège de la CCMG
Prestataire : LBZ
Montant : 2 815,50 € HT soit 3 378,60 € TTC

Décision n° 2026-045 du 10/03/2026 - Télétransmise le 13/03/2026

Objet : Convention de partenariat avec IFMB pour le soutien au développement économique des entrepreneurs 2026/2028
Prestataire : IFMB
Montants annuels :
0,20 € par habitants
250 € par projet validé

Décision n° 2026-046 du 10/03/2026 - Télétransmise le 13/03/2026

Objet : Nettoyage des réservoirs d'eau potable de la commune de Mieussy pour la régie Eau Potable de la CCMG
Prestataire : EAU PRES DE VOUS
Montant : 3 446,54 € HT soit 4 135,85 € TTC

Décision n° 2026-047 du 10/03/2026 - Télétransmise le 13/03/2026

Objet : Travaux de dévoiement du réseau d'assainissement « Chez Glasson » sur la commune de Taninges pour la régie d'assainissement de la CCMG
Prestataire : MELITO SARL
Montant : 14 454,73 € HT soit 17 345,68 € TTC

Décision n° 2026-048 du 12/03/2026 - Télétransmise le 17/03/2026

Objet : Versement d'une subvention pour le Criou Blues Rock Festival 2026
Bénéficiaire : ASSOCIATION ON S'ACCORDE
Montant : 5 000 € TTC

Décision n° 2026-049 du 12/03/2026 - Télétransmise le 17/03/2026

Objet : Versement d'une subvention pour le Sommand Festival 2026
Bénéficiaire : ASSOCIATION SOMM'AND FESTIVAL
Montant : 2 000 € TTC

Décision n° 2026-050 du 12/03/2026 - Télétransmise le 17/03/2026

Objet : Avance de trésorerie remboursable du Budget Principal au Budget Annexe Navettes Saisonnnières
Prestataire : BUDGET ANNEXE NAVETTES SAISONNIERES
Montant : 800 000 € TTC

Décision n° 2026-051 du 13/03/2026 - Télétransmise le 17/03/2026

Objet : Formations trois modules sur le logiciel MARCO pour le service Marchés Publics
Prestataire : AGYSOFT
Montant : 4 750 € HT soit 5 700 € TTC

Décision n° 2026-052 du 13/03/2026 - Télétransmise le 17/03/2026

Objet : Relevés topographiques d'un tronçon du réseau d'assainissement existant sur la commune de Morillon pour la régie d'assainissement de la CCMG
Prestataire : HYDRETUDE
Montant : 2 300 € HT soit 2 760 € TTC

Décision n° 2026-053 du 13/03/2026 - Télétransmise le 23/03/2026

Objet : Déclaration sans suite de la passation des marchés publics de travaux pour la construction d'une maison funéraire intercommunale à VERCHAIX

Lot 01 : Terrassements – VRD

Lot 02 : Gros œuvre – Pierre

Lot 03 : Charpente bois – Couverture

Lot 04 : Etanchéité

Lot 05 : Menuiseries extérieures – Occultations – Métallerie

Lot 06 : Menuiserie intérieures bois – Mobiliers

Lot 07 : Plâtrerie – Faux plafonds

Lot 08 : Chapes – Carrelage – Faiences

Lot 09 : Revêtements de sols souples

Lot 10 : Peinture – Nettoyage

Lot 11 : Plomberie – Sanitaire

Lot 12 : Electricité – CFO CFA

Lot 13 : Chauffage – Ventilation – Climatisation

Lot 14 : Aménagements extérieurs et espaces verts

Décision n° 2026-054 du 13/03/2026 - Télétransmise le 23/03/2026

Objet : Curage du poste de refoulement du Giffre et des réseaux d'assainissement en amont sur la commune de Mieussy pour la régie d'assainissement de la CCMG

Prestataire : SARP Centre-Est

Montant : 2 935 € HT soit 3 522 € TTC

Décision n° 2026-055 du 13/03/2026 - Télétransmise le 24/03/2026

Objet : Mission de relevé géomètre pour le projet de réhabilitation du Grand Tétràs à Samoens

Prestataire : CARRIER Géomètres Expert

Montant : 2 140 € HT soit 2 568 € TTC

Décision n° 2026-056 du 13/03/2026 - Télétransmise le 24/03/2026

Objet : Police d'abonnement au service public de distribution de chaleur et de froid de SYAN'CHALEUR pour le Pôle Enfance Jeunesse Aînés à Taninges

Prestataire : SYAN'CHALEUR

Décision n° 2026-057 du 13/03/2026 - Télétransmise le 24/03/2026

Objet : Achat de conteneurs semi-enterrés d'occasion

Prestataire : SP ENVIRONNEMENT

Montant : 8 375 € HT soit 10 050 € TTC

Décision n° 2026-058 du 13/03/2026 - Télétransmise le 31/03/2026

Objet : Coordination Sécurité et protection de la santé - travaux Ramaz Boutigny

Prestataire : SOCOTEC

Montant : 2 280€ HT soit 2 736 € TTC

Décision n° 2026-059 du 13/03/2026 - Télétransmise le 31/03/2026

Objet : Reprise de grilles en déchèterie

Prestataire : MELITO SARL

Montant : 2 240 € HT soit 2 688 € TTC

Décision n° 2026-060 du 13/03/2026 - Télétransmise le 31/03/2026

Objet : Travaux Eaux usées les Houttes Taninges

Prestataire : MELITO SARL

Montant : 6 873.75 € HT soit 8 248.50 € TTC

Décision n° 2026-061 du 13/03/2026 - Télétransmise le 31/03/2026

Objet : Tondeuse pour la déchèterie

Prestataire : SA VAUDAUX JEAN
Montant : 2 070 € HT soit 2 484 € TTC

Décision n° 2026-062 du 13/03/2026 - Télétransmise le 31/03/2026

Objet : Rack pour le rangement des pneus

Prestataire : BERNARD TRUCK

Montant : 3 096 € HT soit 3 715.20 € TTC

Décision n° 2026-063 du 13/03/2026 - Télétransmise le 31/03/2026

Objet : Réhausse mains courante Crèche Les Loupiot Samoëns

Prestataire : MULTI BOIS SERVICE

Montant : 3 510.13 € HT soit 4 212.16 € TTC

Décision n° 2026-064 du 13/03/2026 - Télétransmise le 31/03/2026

Objet : Attribution Marché public Travaux Voirie

Prestataire : NGE ROUTE ET SIGNAUX GIROD

Montant : marchés à bon de commande

Le Conseil Communautaire prend acte des présentes décisions.

14. Questions diverses

FIN DE SEANCE À 21H52